

Le paragraphe 7 des statuts devient :

7/ L'esthétique des constructions de l'ensemble immobilier devra toujours être maintenue

Descriptif général

L'ensemble des murs extérieurs des constructions doivent être en briques ou briquettes d'aspect identique à celui de l'ensemble du lotissement. La toiture doit être couverte de tuiles béton foncées grand format, également semblables à celles de l'ensemble du lotissement.

Caractéristiques des constructions

Le lotissement est constitué de 3 types de constructions :

- 1. Habitation avec pignons en briques et fenêtres à l'étage comportant une toiture constituée de 2 pans perpendiculaires à la façade en pente douce avec garage attenant. Toit en tuiles béton avec 2 pans en pente douce
- 2. Habitation avec un rez-de-chaussée en briques et un toit à 2 pans parallèles à la façade à pente prononcée constituant l'étage, équipé de velux et/ou de chien-assis.
- 3. Certains garages indépendants sont en briques avec un toit plat.

Règles à appliquer

Toute extension d'habitation devra être construite en brique ou briquettes 22cm x 6cm. Le toit 2 pans en tuile béton foncé grand format. Un toit plat est toutefois accepté, en particulier pour une extension indépendante. Toute rénovation de construction devra s'effectuer exclusivement suivant l'un des types précisés ci-dessus (1,2 ou 3).

Les panneaux thermiques ou photovoltaïques sont autorisés. Les dispositifs de système de climatisation/ pompe à chaleur (condenseurs) ne doivent pas être visibles depuis l'espace public. Ils doivent être installés en face arrière des maisons, au niveau du rez-de-chaussée et respecter le seuil de tolérance de bruit pour le voisinage.

Le propriétaire qui veut réaliser ou modifier un ouvrage doit effectuer une demande de permis de construire, conformément aux règles d'urbanisme et appliquer les dispositions afférentes. L'obtention du permis de construire est conditionnée par la conformité au PLU dont l'instruction et la vérification sont réalisées par les services d'urbanisme de la commune. Il est donc tenu d'afficher sur un panneau standard destiné à cet usage la description des travaux prévus. Il sera en particulier tenu de respecter le caractère esthétique de son ouvrage (Cf 1, 2 ou 3). Les voisins immédiats doivent être consultés

Dans le cadre du droit privé, tout propriétaire du lotissement peut consulter le dossier de demande de permis de construire et vérifier s'il est conforme aux dispositions précédentes. En cas de manquement il pourra saisir le service d'urbanisme de la Ville et formuler ses protestations et /ou les traiter par voie juridique.

En cas de sinistre, les constructions nouvelles devront respecter les clauses ci-dessus et être implantées à l'identique.